



CHARLEROI
RELATIONS
AUX CITOYENS

Formulaire de candidature

Appel à projets 2020
Participation Citoyenne

Date limite de dépôt :
Le 27 avril 2020 à minuit

Notice à lire impérativement avant de remplir le formulaire

Très important : calendrier et réalisation

Le présent formulaire devra être introduit au plus tard le 27 avril 2020 auprès de la
Ville de Charleroi - Direction de la Prévention et de la Sécurité (DPS)
Division Quartier
Rue de l'Eglise, 40
6032 Mont-sur-Marchienne

Tout dossier rentré après cette date sera considéré comme non éligible.

Les dossiers remis dans le cadre de cet appel à projets ne pourront porter que sur **des actions bisannuelles**. Les actions devront dès lors être clôturées pour le 31 août 2021 au plus tard.

1. Après avoir pris connaissance du règlement et pour être complet, le dossier de candidature doit comprendre :

- La fiche signalétique
- Une présentation détaillée du projet
- Les axes thématiques du projet
- Le budget prévisionnel détaillé
- Une copie d'extrait de compte bancaire reprenant les codes IBAN et BIC ainsi que le nom du titulaire du compte et de l'institution financière
- Les annexes éventuelles : copie recto-verso de la carte d'identité...

2. **Votre projet doit correspondre à une ou plusieurs des thématiques définies** dans le règlement d'appel à projets que vous pouvez télécharger sur le site de la Ville de Charleroi : <http://www.charleroi.be/appel-projet>
3. **Votre candidature doit s'inscrire dans une logique de projet**, c'est à dire une action dont la mise en œuvre n'a pas encore débuté au moment de la demande et qui est une création d'actions nouvelles et/ou extension d'actions existantes. **Vous devez détailler le déroulement de votre projet dans le temps.**
4. **En cas d'utilisation d'un terrain public ou autre** pour la réalisation de votre projet, **il est impératif d'en obtenir l'accord au préalable auprès de la Ville de Charleroi** (Contact Nature en Ville : M. BEAUMET Didier, Contremaître au 071/86.93.68 ou au 0476/66.30.27 ou via : didier.beaumet@charleroi.be) **ou du propriétaire**. Cet accord se traduit par une convention de mise à disposition. **En cas d'accord, veuillez joindre une copie à votre dossier de candidature.**
5. **Toutes les pièces constitutives du dossier de candidature doivent être impérativement jointes lors de l'envoi du dossier.**
L'absence de toute pièce demandée devra être justifiée par le porteur de projet et transmise dans les meilleurs délais au service relations aux citoyens qui est en charge de vérifier l'admissibilité des dossiers. Dans ce cas de figure, sans réponse du porteur de projet, le dossier sera considéré comme administrativement inéligible.
6. **Le montant de la subvention octroyée ne doit pas dépasser 2.500€ pour les associations de fait et comités de quartier (toutes charges comprises). Il n'est pas limité pour les ASBL.**

Présentation détaillée du projet

Titre du projet :

Objectifs du projet :

Description du projet :

Date(s) :

Lieu(x) – Photo(s) + plan si nécessaire :

Partenaires éventuels participants à l'action :

Public visé :

Nombre de participants potentiels (préciser un chiffre) :

Axes thématiques du projet

Axes thématiques :

- Occupation et animation des espaces publics ;
- Création d'espace de rencontre inter-génération ;
- Stimulation des rencontres interculturelles et sociales ;
- Amélioration de la convivialité dans les quartiers ;
- Diminution des nuisances sociales ;
- Amélioration des relations entre les personnes et du « mieux-vivre » ensemble ;
- Aménagement d'espaces de convivialité sur les espaces communaux ;
- Intégration sociale ;
- Accès à la culture ;
- Amélioration du cadre de vie ;
- Valorisation des savoir-faire locaux ;
- Valorisation de l'identité communale et de quartier

En quoi votre projet correspond à (aux) axe(s) choisi(s) ?

En quoi votre projet présente-t-il un impact et un rayonnement sur les habitants du quartier ?

Axes thématiques du projet

En quoi votre projet présente-t-il une plus-value au niveau social, économique et écologique ?

En quoi votre projet est-il axé sur l'hétérogénéité des bénéficiaires ?

En quoi votre projet est-il original et innovant ?

Motivation(s) de la demande :

Budget prévisionnel détaillé du projet / du programme

Dépenses		Ressources	
-	€	-	€
-	€	-	€
-	€	-	€
-	€	-	€
-	€	-	€
-	€	-	€
-	€	-	€
-	€	-	€
-	€	-	€
-	€	-	€
-	€	-	€
-	€	-	€
-	€	-	€
-	€	-	€
-	€	-	€
-	€	-	€
-	€	-	€
-	€	-	€
-	€	-	€
TOTAL	€	TOTAL	€

Fait à Charleroi, le

Signature du(des) demandeur(s) :

.....

Règlement relatif à l'octroi des subventions - Pris connaissance

Je(Nous) soussigné(s),

NOM(S) – PRENOM(S)

.....
.....
.....

(personne habilitée à représenter l'ASBL, personnes composant l'association de fait ou le comité de quartier ou personne dûment mandatée par ces dernières pour la/le représenter)

déclare-déclarons avoir pris connaissance du règlement relatif à l'octroi des subventions dans le cadre de l'appel à projets « Initiatives citoyennes 2020 ».

Le

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »

Appel à projets 2020 - Initiatives citoyennes
RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DES SUBVENTIONS

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa campagne de proximité avec les habitants de l'entité et de sa politique de développement de la participation citoyenne, déjà marquée au travers de la mise en place des Conseils de participation, le Conseil communal, encouragé par les résultats positifs engrangés par les éditions précédentes, a décidé de lancer un nouvel appel à projets destiné à promouvoir la réalisation d'initiatives d'intérêt public sur le territoire de la Ville de Charleroi visant le renforcement de la convivialité et de la cohésion sociale dans ses quartiers.

ARTICLE 1 - Objet, budget et calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets s'inscrit dans les enjeux favorisant la participation et la mobilisation citoyennes en faveur de la convivialité dans les quartiers et du « mieux vivre ensemble ».

Il est destiné à soutenir et à encourager des initiatives locales par l'octroi d'une subvention aux comités de quartier, associations de fait ou encore ASBL engagés dans la mise en œuvre d'actions pouvant avoir un impact positif sur la qualité de vie dans les quartiers et la cohésion sociale.

Pour l'année 2020, le budget dédié à cet appel à projets s'élève à un maximum de 40.000€.

Le présent appel à projets **début**e le 9 mars 2020 et se **clôt**ure le 27 avril 2020 inclus.

ARTICLE 2 - Nature des projets éligibles

Seuls les projets en lien avec le renforcement de la convivialité et de la cohésion sociale entre les citoyens de l'entité de Charleroi peuvent être pris en considération pour l'obtention d'une subvention.

Ainsi, les projets doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :

- occupation et animation des espaces publics ;
- création d'espace de rencontres inter-génération ;
- stimulation des relations interculturelles et sociales ;
- amélioration de la convivialité dans les quartiers ;
- diminution des nuisances sociales ;
- création et/ou amélioration des relations entre les personnes ;
- aménagement d'espaces de convivialité sur les espaces communaux ;
- favorisant l'intégration sociale ;
- favorisant l'accès à la culture et au savoir ;
- amélioration du cadre de vie ;
- valorisation des savoir-faire locaux ;
- valorisation de l'identité communale et de quartier.

ARTICLE 3 - Opérateurs éligibles

Peuvent introduire une demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets :

- les comités de quartier et associations de fait composés d'habitants qui interviennent sur le territoire de la Ville de Charleroi et qui sont constitués d'au moins 3 personnes domiciliées dans l'entité ou liées à la Ville de Charleroi (emploi/activités) ;
- les associations sans but lucratif (ASBL), actives depuis plus d'un an, qui interviennent sur le territoire de la Ville de Charleroi dont l'objet social est en rapport avec l'objet de l'appel à projets.

ARTICLE 4 - Candidature

Les candidatures au présent appel à projets peuvent être déposées auprès de l'Administration communale du 9 mars au 27 avril 2020 inclus.

Chaque porteur peut soumettre plusieurs propositions lors du lancement de l'appel à projets mais ne peut être subventionné que pour un seul projet.

Tout opérateur éligible intéressé peut poser sa candidature au moyen du document disponible sur le site de la Ville <http://www.charleroi.be/appel-projet#overlay=node/11578/edit> dûment complété et signé par les personnes habilitées à représenter le candidat.

La candidature peut être déposée par voie électronique et/ou par écrit auprès de la Ville de Charleroi - Direction de la Prévention et de la Sécurité (DPS)/Division Quartier – Rue de l'Eglise, 40 – 6032 Mont-sur-Marchienne à l'attention de Monsieur Franco GIZZI, Chef de Projet du Plan de Cohésion Sociale (PCS) – Courriel: evelyne.charlot@charleroi.be

Les documents suivants doivent obligatoirement être joints à la candidature :

Pour les associations de fait et comités de quartier :

- un exemplaire détaillé du projet ;
- les coordonnées des trois personnes qui gèrent le projet et une copie recto-verso de leur carte d'identité ;
- les coordonnées complètes de la personne désignée par l'association pour recevoir la subvention ;
- une copie d'extrait de compte bancaire reprenant les codes IBAN et BIC ainsi que le nom du titulaire du compte et de l'institution financière ;
- un devis éventuel et des photos afin de mieux connaître la zone ;
- une estimation budgétaire (la plus précise possible) de l'action répartie par poste de dépenses (Budget prévisionnel).

Pour les associations sans but lucratif (ASBL) :

- un exemplaire détaillé du projet ;
- une copie d'extrait de compte bancaire reprenant les codes IBAN et BIC ainsi que le nom du titulaire du compte et de l'institution financière ;
- un devis éventuel et des photos afin de mieux connaître la zone ;
- une estimation budgétaire (la plus précise possible) de l'action répartie par poste de dépenses (Budget prévisionnel).

Les dossiers de candidature qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement, qui sont incomplets ou qui sont déposés en-dehors des délais prévus à cet effet ne sont pas pris en considération.

ARTICLE 5 - Processus de sélection

Phase 1 : vérification et instruction par l'Administration communale des dossiers transmis

L'Administration communale examine si les dossiers reçus sont conformes au présent règlement et, en particulier, à son article 2. Les dossiers indûment complétés, les dossiers sans les annexes requises et les dossiers introduits après la date de clôture sont considérés comme irrecevables.

Le promoteur du projet est averti, par écrit, de cette irrecevabilité.

L'Administration communique ensuite au jury les dossiers recevables et complets pour examen.

Si le bénéficiaire d'une subvention ne remet pas les justificatifs de dépenses à la date d'échéance, celui-ci ne peut se voir octroyer une nouvelle subvention. Par conséquent, il ne peut être désigné lauréat.

L'association désignée lauréate deux années de suite devra attendre un an avant de pouvoir l'être une nouvelle fois.

Phase 2 : décision du jury et rapport au Collège communal

Sur base des critères de sélection mentionnés à l'article 6 du présent règlement, le jury sélectionne, à huis clos et à la majorité des voix, les lauréats et détermine le montant de la subvention allouée à chacun d'entre eux.

L'Administration communale établit ensuite un rapport à destination du Collège communal.

Phase 3 : décision d'octroi de la subvention

Sur base du rapport établi par l'Administration communale, le Collège communal propose au Conseil communal l'octroi d'une subvention à chaque candidat ainsi retenu dont le montant correspond à celui fixé par le jury.

Moyennant une décision dûment motivée, le Conseil communal peut s'écarter du rapport ainsi établi par l'Administration, que ce soit pour refuser l'octroi de la subvention ou pour en modifier le montant.

Phase 4 : démarrage des projets

L'exécution du projet ne peut être entamée qu'après que le lauréat ait reçu la notification de la décision d'octroi de la subvention.

Le projet devra être mis en oeuvre entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021 au plus tard. Toute difficulté empêchant le bon déroulement du projet devra faire l'objet d'une communication à l'Administration communale (DPS – à l'attention de Monsieur Franco Gizzi – Chef de Projet – Rue de l'Eglise 40 à 6032 Mont-sur-Marchienne – Courriel : evelyne.charlot@charleroi.be).

ARTICLE 6 - Jury et critères de sélection

Une fois la phase 1 visée à l'article 5 terminée, un jury est constitué aux fins d'examiner les projets et de procéder à la sélection des lauréats.

Ce jury est composé de :

- trois membres de l'Administration communale spécialisés dans les matières visées par le présent appel à projets ;
- deux représentants d'associations actives dans les matières visées par l'appel à projets qui n'ont pas déposés leur candidature ;
- cinq représentants des Conseils de participation ;
- un membre du Cabinet de l'Echevin en charge de la participation citoyenne.
-

Le jury tiendra compte des critères suivants :

- le projet doit être réalisable dans les six mois qui suivent la réception de la subvention suivant un échéancier objectif ;
- il doit présenter une dimension collective et participative ;
- il doit avoir un impact et un rayonnement sur les habitants du quartier ;
- il doit présenter une plus-value au niveau social, économique et écologique.

Les autres critères constituant des atouts sont :

- l'hétérogénéité des bénéficiaires (prise en compte du genre et des dimensions intergénérationnelles et interculturelles) ;
- un partenariat inédit entre des acteurs locaux n'ayant pas l'habitude de travailler ensemble ;
- le cofinancement privé ou public du projet peut constituer un avantage ;
- l'originalité du projet et son caractère innovant ;
- le nombre potentiel de bénéficiaires touchés et/ou participants impliqués.

ARTICLE 7 - Apport financier

Le montant maximum de la subvention allouée par projet est de 2.500€ pour les associations de fait et les comités de quartier. Il n'est pas limité pour les ASBL.

ARTICLE 8 - Dépenses éligibles

Seules les dépenses directement liées à la réalisation du projet sont éligibles.

Les frais de fonctionnement éligibles sont les suivants :

- de location, d'entretien et de charge de locaux loués dans le cadre du projet ;
- de port et d'envoi ;
- de publication, de réalisation de matériel de promotion de l'activité ;
- d'animation ;
- d'achat et de location de matériel d'animation ;
- les frais d'assurance, uniquement pour les associations de fait et comités de quartier ;
- les taxes (ex : sabam, accises) ;
- frais de bouche liés à une inauguration ou à une phase précise de l'organisation.

Les biens acquis grâce à la subvention doivent obligatoirement avoir une vocation collective (disponibilité et accessibilité). Pour des projets visant des organisations ponctuelles ou uniques, les promoteurs privilégieront la location de matériel plutôt que l'achat.

Ne sont pas éligibles :

- la rémunération de membres de la structure ;
- les frais de déplacement ;
- les frais de restaurant ;
- les frais de téléphonie.

En cas de doute, il convient de prendre contact avec la DPS, et plus particulièrement via le mail suivant : evelyne.charlot@charleroi.be

L'opérateur s'engage sur l'honneur à ne pas solliciter de subvention d'un autre pouvoir subventionnant pour le même projet.

ARTICLE 9 - Modalités de liquidation de la subvention

La subvention est liquidée en totalité dans les 3 mois qui suivent la notification de la décision d'octroi prise par le Conseil communal, sur présentation par le lauréat d'une déclaration de créance à cet effet.

ARTICLE 10 – Modalités de justification de la subvention

Le bénéficiaire de la subvention devra déposer auprès de l'Administration communale un récapitulatif des justificatifs de dépenses, l'ensemble des pièces justificatives y afférentes en original ou en copies certifiées conformes ainsi qu'un rapport de clôture du projet pour le 30 septembre 2021 au plus tard. Le rapport de clôture du projet doit permettre à l'Administration de mettre en rapport les dépenses effectives et l'activité réalisée.

Le bénéficiaire de la subvention ne peut en aucun cas sous-traiter l'entièreté de la réalisation de l'activité à un autre opérateur.

Seules les pièces couvrant des dépenses visées à l'article 8 de ce règlement seront recevables.

ARTICLE 11- Contrôle

La Ville de Charleroi peut demander la restitution de la subvention octroyée si les justificatifs visés à l'article 10 ne sont pas rentrés dans les délais prévus.

En cas d'utilisation partielle de la subvention ou en cas de non justification de tout ou partie de la subvention, les montants non utilisés ou relatifs à des dépenses non éligibles seront remboursés à la Ville de Charleroi par le bénéficiaire de la subvention.

Dans le cas où le bénéficiaire serait redevable envers la Ville de Charleroi de montants dus pour quelques causes que ce soit, le Directeur financier pourra opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 à 1299 du Code civil.

ARTICLE 12 - Communication

Le candidat retenu marque son accord sur la diffusion par la Ville d'informations relatives au

projet sélectionné et s'engage à faire figurer sur toute affiche, plaquette ou autres moyens de publicité du projet la mention « Avec le soutien de la Ville de Charleroi » et avec le logo ci-joint :



ARTICLE 13 - Litige

En cas de litige, à défaut de dégager une solution amiable, seuls les Cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, Division Charleroi, seront compétents.

ARTICLE 14 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.